

Rapport du Président du jury
Examen professionnel de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe
Promotion interne
« réseaux, voirie et infrastructures »

Session 2023

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

L'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe – promotion interne - spécialité « réseaux, voirie et infrastructures », a été organisé au titre de l'année 2023 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

a) Calendrier :

Cet examen s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	le 28 septembre 2022
Période d'inscription	du 18 octobre au 23 novembre 2022
Limite dépôt des candidatures	le 1 ^{er} décembre 2022
Epreuve écrite	le 13 avril 2023
Jury intermédiaire	le 19 juin 2023
Épreuve d'admission	les 07, 08, 13, 14 et 18 septembre 2023
Jury d'admission	Le 23 septembre 2023

b) Admission à concourir :

Les conditions d'accès à l'examen sont les suivantes :

Ouvert aux agents relevant du cadre d'emplois :

Des agents de maîtrise territoriaux, justifiant d'au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Des adjoints techniques territoriaux, titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ; justifiant d'au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, justifiant d'au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

c) Jury

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre le collège des élus, des fonctionnaires territoriaux et des personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches. Ces éléments leurs ont permis de concevoir les éléments d'appréciation du niveau de chaque candidat.

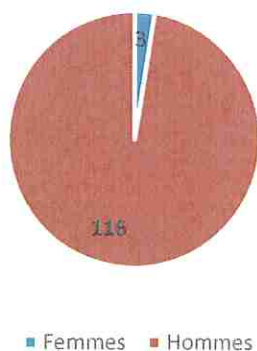
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

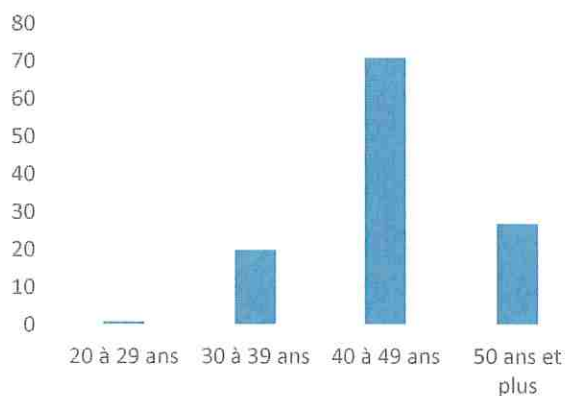
Spécialités	Nombre d'admis à concourir	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Autorisés à passer l'épreuve d'admission	Présents admission	Admis (seuil/20)
« Réseaux, voirie et infrastructures »	119	99 (83%)	57	57	17 (10/20)

Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de candidats admis à concourir :

Répartition par sexe



Répartition par tranches d'âges



Répartition géographique :

Départements	03	09	11	12	30	31	32	34	40	46	48	64	65	66	81	82
Nombre de candidats	1	2	17	8	15	17	8	15	1	1	2	4	1	17	4	6

III – EPREUVE ECRITE – le 13 avril 2023

A – L'EPREUVE

Intitulé de l'épreuve : Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures, coefficient 1).

Il ressort de la correction des copies :

- Avis général sur l'ensemble des copies : le niveau général est globalement décevant. Le niveau est trop moyen. Le travail fourni est trop succinct et pas à la hauteur des attentes pour ce type d'épreuve.
Des difficultés constatées dans la structuration et la rédaction des rapports. Des connaissances très limitées dans le domaine de ce sujet.
- Avis sur la forme des copies : la forme est très moyenne dans l'ensemble. Le formalisme n'est pas toujours respecté, ce qui rend la présentation des copies confuses.
Beaucoup de copies montrent des difficultés rédactionnelles.
- Avis sur le contenu des copies : le contenu des copies est globalement déséquilibré entre la partie I et la partie II. La gestion du temps en est peut-être la cause ?
Très peu de qualités rédactionnelles, structuration souvent hasardeuse.
- Attentes des correcteurs pour la prochaine session : une prise de hauteur est attendue dans les propositions formulées de même qu'une plus grande rigueur sur le formalisme et la présentation.

Note la plus haute : 15.5/20

Note la plus basse : 2.5/20

Moyenne : 8.38/20

B – SEUIL D'ADMISSIBILITE

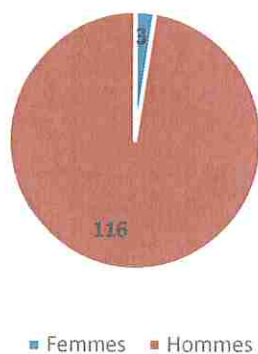
Le Président du jury rappelle que toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination des candidats.

Au vu des résultats, le jury détermine le seuil d'admissibilité comme suit :

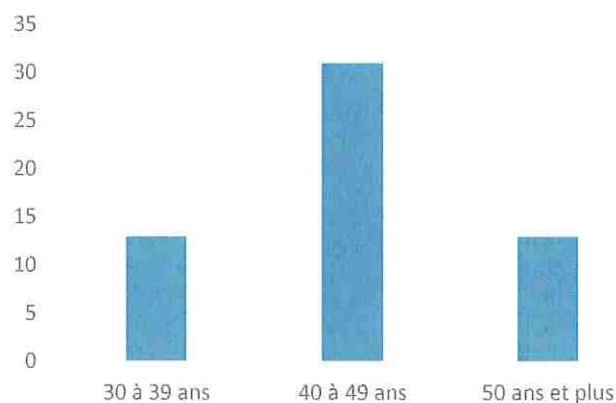
seuil
7.75/20

Le nombre de candidats autorisés à passer l'épreuve orale est de 57.

Répartition par sexe



Répartition par tranches d'âges



Répartition géographique :

Départements	09	11	12	30	31	32	34	40	48	64	66	81
Nombre de candidats	1	11	4	6	5	5	5	1	1	1	14	3

IV - EPREUVE D'ADMISSION

A – L'EPREUVE ORALE

Celle-ci s'est déroulée les 07, 08, 13, 14 et 18 septembre 2023 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Compte tenu du faible nombre de candidats autorisés à passer l'épreuve d'admission ces candidats ont été interrogés par le jury plénier.

CANDIDATS	Spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures »
AUTORISES A PASSER L'EPREUVE ORALE	57
PRESENTS	57

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Il est attribué à cette épreuve une note de 0 à 20.

Cette note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Récapitulatif des notes :

EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes supérieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
ENTRETIEN	8.88	5.50	15.50	17	0

Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien :

- Avis sur les exposés des candidats : quelques bonnes présentations, préparées, mais globalement insuffisant. Des motivations insuffisamment exprimées.
- Avis sur le niveau des connaissances professionnelles : manque global de curiosité sur les activités périphériques à leur poste.
- Avis sur les connaissances institutionnelles : globalement des connaissances à approfondir voire à apprendre sur l'environnement institutionnel.
- Attentes des membres du jury pour la prochaine session : les candidats doivent bien prendre connaissance de la note de cadrage et travailler tous les points qui leur sont demandés pour accéder au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

B –SEUIL D'ADMISSION

Le Président du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés.

Aucun des 57 candidats présents n'a obtenu une note inférieure à 5/20.

De plus, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

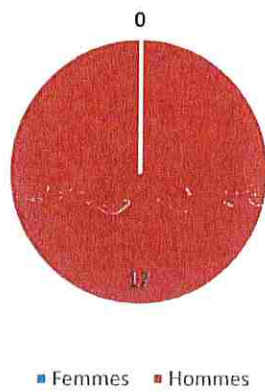
Au vu des résultats, le jury détermine pour les trois spécialités le seuil d'admission comme suit :

Nombre de points	Moyenne
30	10

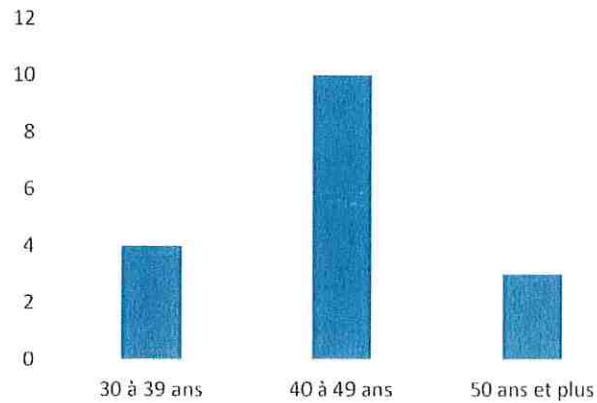
Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

CANDIDATS	Spécialité « réseaux, voirie et infrastructures »
ADMIS	17

Répartition par sexe



Répartition par tranches d'âges



Répartition géographique :

Départements	09	11	12	30	31	32	34	40	48	66	81
Nombre de candidats	1	2	1	2	1	1	2	1	1	4	1

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les candidats admis.

Les épreuves et le niveau attendu des candidats est en adéquation avec les exigences du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Les candidats n'ayant pas obtenu cet examen sont invités à poursuivre leurs efforts pour la prochaine session.

Le Président du jury remercie vivement les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité.

Monsieur Grégory DELFOUR

Président du jury
Maire de Cuxac d'Aude